

SOMMAIRE DU N° 1 DE 1980

MARGUERITE HALLER, par Henri SOLUS	1	
LA PREUVE PAR LE JOURNAL INTIME, par Magdi ZAKI	2	
LE RÔLE DE LA CONNEXITÉ DANS L'ÉVOLUTION DU DROIT DES OBLIGATIONS, par Colette GABET-SABATIER	39	
VARIÉTÉS : LE RÔLE DE LA NOTION DE L'ABUS DU DROIT, par Mario ROTONDI	66	
 BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxi- liaires</i> :		
A. France	70	
B. Communautés européennes. Droit uniforme	98	
C. Étranger. Droit comparé	98	
 JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil</i> :		
A. Personnes et droits de famille, par M. Roger NERSON et Mme Jacqueline RUBELLIN-DEVICHI	100	
B. Obligations et contrats spéciaux :		
2. Responsabilité civile, par M. Georges DURRY	112	
3. Contrats spéciaux, par M. Gérard CORNU	123	
C. Propriétés et droit réels, par M. Claude GIVERDON ...	129	
D. Successions et libéralités, par M. René SAVATIER ...	141	
 JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé</i> , par MM. Jacques NORMAND et Roger PERROT		145
 LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de droit privé</i> , par MM. Philippe JESTAZ et Pierre GODÉ		176
 CHRONIQUE DE DROIT PRIVÉ LIBANAIS (1977-1979), par M. Ibrahim NAJJAR		196

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur à l'Université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux*

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER PRIX AU 1^{er} AVRIL 1980

France et dépt^s d'Outre-Mer ... **180 F.**
Etranger

C.C.P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

ÉDITIONS SIREY

22, Rue Soufflot, 75005 PARIS

354.07.18

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

revue de droit civil

SALA 2

ESTANTIERE #101

TABLE

COMITE DE DIRECTION

A.M. René Savatier

Gerard Cornu

Georges Durry

Henry Solus, directeur

de 1938 à 1962

SECRETAIRE DE REDACTION

Monique Bandrac

DIRECTEUR

Pierre Raynaud